



REGLEMENT du CONCOURS de photographies de nature dans les réserves naturelles catalanes

"Déclic nature 66" 2018

Article 1 : Organisation

L'Association Fédération des Réserves Naturelles Catalanes ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 9 rue de Mahou 66500 Prades, immatriculée sous le numéro SIRET 390 923 829 00027, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/05/2018 à 14h00 au 31/08/2018 minuit.

La Fédération des Réserves Naturelles Catalanes organise un concours de photographies, suivi d'expositions. Il s'agit d'une part de faire découvrir la nature au travers de clichés de photographes amateurs ou professionnels, et d'autre part de participer ainsi à la sensibilisation, à la protection de la nature et du patrimoine naturel. Ce concours est une invitation à poser un regard neuf sur les réserves naturelles des Pyrénées Orientales.

Les photographies devront traiter des thèmes en rapport avec les hommes, la faune, la flore, la géologie et les paysages des réserves naturelles du département des Pyrénées Orientales (France).

Ce concours s'inscrit dans une démarche reconductible de sensibilisation du public et d'échanges techniques pour la protection du patrimoine naturel des réserves naturelles catalanes.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tous, en catégorie jeune (né à partir du 01/04/2000) et catégorie adulte (né avant le 01/04/2000) , à la date du début du jeu, de toutes nationalités.

Les mineurs, tels que précisés ci-dessus, sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son prix.

Il n'est autorisé qu'**une seule participation de trois photographies par personne** (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent récupérer un bulletin de participation sur le site internet des réserves naturelles catalanes :

<http://catalanes.espaces-naturels.fr> dans la rubrique "Nos actualités".

Les fichiers des photos doivent être obligatoirement accompagnés du bulletin d'inscription pour que la participation soit validée, à envoyer à l'adresse mail suivante :

declic.nature66@gmail.com

Ouverture du concours : 1^o mai 2018

Fin du concours : 31 août 2018, à minuit date limite des envois.

Le nombre de clichés photographiques est limité à trois par personne. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. Au cas où l'organisatrice récompenserait une œuvre dont le participant ne serait pas l'auteur véritable, elle se réserve le droit de se retourner contre le participant. Aucun plagiat ne sera toléré.

Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces, par exemple la photographie d'oiseaux au nid, sur place de chant du téttras (interdite)... ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.

- Envoi

Le bulletin d'inscription, ainsi que les photos seront envoyés de préférence par email avec comme sujet « concours-photo-nom-prenom-n° » à l'adresse mail suivante de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes :

declic.nature66@gmail.com

Utilisez pour les gros fichiers les sites d'envoi de type Wetransfer...

Sont acceptés les formats numériques (.jpeg ou .tiff), en couleur ou en noir et blanc.

les nom et prénom du participant, l'adresse postale et le n° de téléphone du participant, l'email du participant devront apparaître obligatoirement sur le bulletin d'inscription sous peine d'exclusion.

L'envoi de ces éléments par courrier postal reste possible, il sera réalisé uniquement sous format numérique (pas de tirage) à : Déclic-Nature 66, Fédération des Réserves Naturelle Catalanes, 9 rue de Mahou 66500 PRADES.

- Les légendes.

Chaque fichier de photo doit être ainsi nommé:

" **NOM.Prénom_titre_année**", l'ensemble ne devant pas dépasser 40 caractères.

Exemple : " DUPONT.Robert_Jolie.fleur_2013".

Toute marque insultante provoquera le retrait du concours.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées. Les photographies ne doivent pas comporter d'inscriptions rajoutées (signature, titre...).

Facultatifs; toutes les précisions sur la prise de vue peuvent être apportées en pièce jointe : réserve naturelle où a été réalisée la prise de vue, lieu-dit et toutes autres informations pouvant souligner l'originalité de l'œuvre.

La FRNC s'engage à faire figurer les "nom, prénom, titre" de chaque photographie lorsqu'elle sera présentée lors des différentes expositions de promotion du concours (ex : Grandeur Nature à Collioure...).

- Format : les photographies seront fournies au format TIFF ou JPEG.

La plus haute définition de l'image est demandée (meilleur rendu pour l'impression) avec une qualité minimum de 300dpi, la taille du plus petit côté doit être au minimum de 2000 pixels et le rapport entre les côtés être compris entre 1X1 (carré) et 1X2. Tous les formats standards de vos capteurs sont donc acceptés (3/2, 4/3, 16/9)... Format portrait ou paysage.

- L'image : Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale: aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image après sa prise de vue (en postproduction). Le recadrage est autorisé à condition de respecter la définition minimum du plus petit côté de 2000 pixels. En cas de doute, le fichier RAW pourra vous être demandé.

-Utilisation des clichés :

La Fédération des réserves naturelles catalanes s'engage à ce que les photographies qu'elle aurait à utiliser soient toujours légendées.

- La participation au concours Déclic nature implique que tous les participants, dans le cadre de la promotion du concours, autorisent gracieusement l'organisatrice à reproduire une ou plusieurs photographies sélectionnées (média, presse, affiche, exposition, site internet de la FRNC ...) et ce, uniquement dans un but non lucratif pour 3 années consécutives 2019, 2020, 2021 (présentation à partir de la remise des prix 2018, expositions locales, annonce des concours par exemple). Le nom de l'auteur des photos présentées figurera obligatoirement.

La Fédération des réserves naturelles catalanes prendra à sa charge les impressions des clichés sélectionnés pour les présenter au public jusqu'en 2021. Ces tirages resteront la propriété de la Fédération des réserves naturelles catalanes.

Les fichiers photographiques seront détruits à l'expiration des droits accordés par l'auteur.

Disposition optionnelle :

- dans le cadre de la promotion et de la protection du patrimoine naturel par la FRNC.

Les participants choisissent en cochant dans leur bulletin de participation si ils cèdent ou non gracieusement les droits d'exploitation de leurs photographies pendant cinq ans à la Fédération des réserves naturelles catalanes. En conséquence, les participants qui cèdent leurs droits d'exploitation autorisent la Fédération des réserves naturelles catalanes à utiliser pendant cinq ans leurs photographies pour ses besoins en communication pour valoriser le patrimoine naturel et promouvoir sa préservation. La publication de ces photos sera uniquement à but non lucratif. La Fédération des réserves naturelles catalanes s'engage à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que la découverte, la sensibilisation et la protection de la nature. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement. Les fichiers seront détruits 5 ans après le concours, le 31 octobre 2023.

- Renseignements sur les clichés et leurs auteurs

En cas de demande d'achat de photographies exposées, ou de demande de renseignements sur les auteurs, la Fédération des réserves naturelles catalanes s'engage à fournir gracieusement aux photographes participant au concours les coordonnées des demandeurs de leurs photographies pour qu'ils entrent eux-mêmes, s'ils le souhaitent, en contact avec eux. La Fédération des réserves naturelles catalanes ne pourra pas vendre directement les tirages des photos participant au concours à d'éventuels acheteurs.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains - Prix - Lots

Les dotations minimum mises en jeu sont réparties comme suit, elles pourront être enrichies par des lots supplémentaires d'ici la remise des prix (consulter le site des réserves naturelles catalanes) :

Catégorie adultes : plus de 18 ans

- 1er prix au classement général adulte: 1 Balade en mer « Baleines et dauphins » pour 1 personne avec l'association « Découverte du vivant », Valeur environ 82€, réservation obligatoire - départ de Canet, dates possibles : d'avril à octobre :

<https://www.decouverteduvivant.org/sorties-en-mer/baleines-dauphins-canet-en-roussillon/tarifs-dates-et-r%C3%A9servation/>

ou 75 € en carte cadeau FNAC.

2er prix au classement général adulte: Livre de Martin JOHANSEN " Nature secrète en pays catalan" 28 € + un poster de Jean-Christophe MILHET 40€.

- Prix spécial "paysage" : découverte en montagne : 1 nuit pour 2 personnes en chambre d'hôte dans les Pyrénées-Orientales à proximité d'une réserve naturelle de montagne, avec petit déjeuner (valeur environ 80 €)

- Prix spécial "macrophotographie" : découverte en montagne : 1 nuit pour 2 personnes en chambre d'hôte dans les Pyrénées-Orientales à proximité d'une réserve naturelle de montagne, avec petit déjeuner (valeur environ 80 €)

Catégorie jeunes: moins de 18 ans

1° prix au classement jeune: 1 Balade en mer « Baleines et dauphins » pour 1 personne (82€) avec l'association « Découverte du vivant », réservation obligatoire - départ de Canet, date possibles : d'avril à octobre : <https://www.decouverteduvivant.org/sorties-en-mer/baleines-dauphins-canet-en-roussillon/tarifs-dates-et-r%C3%A9servation/>

ou 75 € en carte cadeau FNAC

2° Prix au classement : 4 livres naturalistes valeur : 85 €

3° Prix au classement : 3 livres naturalistes valeur : 77 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Voir l'article 7 pour les frais engagés pour la remise des lots, au plus tard le 31/08/2018.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les participants seront désignés gagnants par un jury constitué d'agents des réserves naturelles catalanes, ainsi que de naturalistes et de photographes professionnels.

Le jury sélectionnera et récompensera 6 gagnants, 3 de moins de 18 ans et 3 adultes (plus de 18 ans). Chaque photo se verra attribuer une note en fonction d'une grille de critères basée sur sa valeur technique, didactique, instructive, symbolique, pédagogique et artistique.

Les décisions du jury seront sans appel.

En cas d'ex æquo, un tirage au sort sera effectué par le jury pour départager les participants.

Le palmarès sera publié sur le site internet de L'organisatrice (FRNC) dans le courant du mois d'octobre 2018.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Les personnes n'ayant pas d'e-mail seront contactées par téléphone.

Article 7 : Remise des lots

La remise des lots se fera en octobre ou novembre 2018 à la médiathèque de Prades 66500. En cas d'impossibilités les lots pourront être retirés au siège de la FRNC, 9 rue de Mahou 66500 Prades, jusqu'au 31 décembre 2018 en convenant à l'avance d'un rendez-vous avec le secrétariat 04 68 05 38 20. Les gagnants qui le souhaitent pourront se faire envoyer leur lot après réception des frais d'envoi.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant au siège de la FRNC jusqu'au 31/12/2018. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Il n'y aura aucune exploitation commerciale des coordonnées des participants.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le présent règlement du jeu est déposé à l'étude PEREZ de l'huissier Robert PEREZ (SCP) à Arles sur Tech.

Le présent règlement du concours photos sera consultable et téléchargeable sur le site internet des réserves naturelles catalanes

<http://catalanes.espaces-naturels.fr> dans la rubrique "Nos actualités".

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé pour consultation à l'étude de l'huissier Robert PEREZ

(SCP) à Arles sur Tech.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et se réserve alors le droit de reporter ou d'annuler le concours.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à «L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 : Convention de preuve

Par convention expresse entre le participant et « L'organisatrice » du présent règlement, les systèmes et fichiers informatiques de «L'organisatrice », seuls, feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou

sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.